



REGLEMENT REGIONAL

TROPHEE REGIONAL DES JEUNES VETETISTES

T.R.J.V

2018

SOMMAIRE

1.	DEFINITION	3
2.	PARTICIPATION.....	3
3.	CATEGORIES.....	3
4.	ENGAGEMENTS	3
5.	MARQUES DE COURSE.....	3
6.	L'ACCUEIL ET LE CONTROLE ADMINISTRATIF.....	4
7.	MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES.....	4
8.	EPREUVE DE CROSS-COUNTRY - XC	4
9.	EPREUVE DE TRIAL - TYPE « TFJV »	6
10.	EPREUVE DE DESCENTE.....	9
11.	COMPTAGE DES POINTS ET CLASSEMENT	11
12.	PENALITES.....	12
13.	RÉCLAMATIONS.....	12

1. DEFINITION

- 1.1 Le Comité du Grand Est de Cyclisme met en compétition le **“TROPHEE REGIONAL DES JEUNES VÉTÉTISTES – T.R.J.V-”**. Les résultats de ces épreuves seront intégrés au classement de la Coupe Grand Est des Jeunes Vététistes.
- 1.2 Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.
- 1.3 La seule autorité compétente sera celle du collège des arbitres en collaboration avec la CRVTT Grand Est et/ou les personnes délégués par celle-ci, pour l'application du présent règlement.
- 1.4 Chaque organisateur devra organiser les **trois** épreuves **sur un même week-end**.

2. PARTICIPATION

- 2.1 Le « T.R.J.V » est ouvert à tous les compétiteurs et compétitrices détenteurs d'une licence délivrée par la FFC ou par une fédération affiliée à l'UCI.

3. CATEGORIES

- 3.1 Les catégories participantes sont les suivantes :

Pupilles G & F	né (es) en 2008 – 2009	09 à 10 ans
Benjamins G & F	né (es) en 2006 – 2007	11 à 12 ans
Minimes G & F	né (es) en 2004 – 2005	13 à 14 ans
Cadets G & F	né (es) en 2002 – 2003	15 à 16 ans

- 3.2 Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation dans les catégories.

4. ENGAGEMENTS

- 4.1 Les droits d'engagement sont proportionnels à la nécessité d'organisation. Le tarif maximum préconisé est de 20€ pour le week-end.
- 4.2 Les engagements et paiement seront possibles par internet sur le site <http://www.ffc.fr/> par l'intermédiaire du club dans lequel est licencié le coureur. Les engagements individuels seront possibles avec envoi du bulletin d'inscription et règlement à l'adresse indiquée par l'organisateur.
- 4.3 Les engagements seront clos le Jeudi qui précède l'épreuve.

5. MARQUES DE COURSE

- 5.1 Pour faciliter l'identification et le pointage, chaque concurrent devra être muni d'une plaque de guidon.
- 5.2 Les plaques de guidon seront fournies par l'organisateur.
- 5.3 Le numéro sera attribué compte-tenu du classement général en cours (sauf pour la 1^{ère} manche).

-
- 5.4 **La plaque de guidon** devra être placée **devant les gaines**, verticalement (la position en arc de cercle est à proscrire) de façon à permettre une lisibilité parfaite du numéro.
- 5.5 En cas d'intempéries, le coureur devra prendre ses dispositions pour que sa plaque de cadre reste lisible (nettoyage rapide de la plaque en passant la main dessus), notamment lors des épreuves de cross-country.

6. L'ACCUEIL ET LE CONTROLE ADMINISTRATIF

- 6.1 L'accueil, l'inscription et le contrôle administratif des concurrents se dérouleront suivant le timing prévu par l'organisateur (au plus tard 1 heure avant le départ de la 1^e course de la catégorie du concurrent).
- 6.2 Les concurrents engagés présenteront et remettront à la table du contrôle administratif (arbitres) leur licence en cours de validité (dument signée). En contrepartie, l'organisateur leur remettra une plaque de guidon, et éventuellement un dossard.

7. MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

- 7.1 Chaque concurrent ne pourra utiliser qu'un seul et même VTT pour l'ensemble d'une manche du TRJV.
- 7.2 Tous les éléments composant le vélo pourront être changés à l'exception du cadre et des suspensions (fourche et amortisseur(s)) qui devront rester identiques pour l'ensemble des épreuves.
- 7.3 Pour toutes les épreuves, la présence d'une selle et d'un dérailleur en état de fonctionnement sera obligatoire.
- 7.4 Les vélos admis dans les épreuves du TRJV devront répondre aux normes officielles en vigueur.
- 7.5 Les compétiteurs seront seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels utilisés ainsi que de leur entretien.
- 7.6 Les compétiteurs seront seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des protections individuelles utilisées.
- 7.7 La plaque de guidon devra être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité.
- 7.8 Durant chaque épreuve, les vélos pourront faire l'objet d'un contrôle afin de s'assurer du respect de la réglementation.
- 7.9 Dès qu'il (elle) sera sur son VTT muni de la plaque de guidon, le concurrent(e) devra impérativement porter son casque de protection, jugulaire attachée.
- 7.10 L'utilisation de caméra sera interdite autant sur le casque et le plastron que sur le VTT.

8. EPREUVE DE CROSS-COUNTRY - XC

§ 1 CARACTÉRISTIQUES

- 8.1 Le parcours devra présenter une variété de terrains capable de mettre en valeur les qualités techniques des participants.
- 8.2 Le circuit fermé sera composé d'une boucle à effectuer plusieurs fois (**maximum 4 tours**) selon les catégories ; le dénivelé et les difficultés techniques devront être adaptés au niveau des pilotes de chaque catégorie.

- 8.3 Les départs seront donnés suivant l'ordre des catégories participantes.
- 8.4 Tout concurrent surpris en sens inverse du circuit sera mis hors course.
- 8.5 Le non-respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou l'utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage au détriment des autres concurrents, entraînera la mise hors course.
- 8.6 Le circuit sera étudié pour un temps optimal de course (références à prendre en compte pour les meilleurs coureurs) :

Catégorie	Distance	Temps
Pupilles	5 à 7 kms	12 à 20 min.
Benjamins	7 à 10 kms	20 à 25 min.
Minimes	10 à 15 kms	25 à 40 min.
Cadets	15 à 20 kms	40 à 50 min.

§ 2 ZONE DE DEPART

- 8.7 Selon la configuration du terrain, le collège des arbitres et l'organisateur fixeront le mode de départ, basé sur les épreuves précédentes du week-end, en répartissant les concurrents par lignes.
- 8.8 Les lignes seront espacées de 2,50 m et pourront comporter un concurrent tous les 80 cm. Elles devront être matérialisées au sol.

§ 3 ZONE D'ARRIVÉE

- 8.9 Une zone de dégagement d'arrivée devra être délimitée après la ligne.
- 8.10 Les arbitres seront les seules personnes habilitées à se trouver dans cette zone.
- 8.11 Les concurrents seront considérés en course jusqu'au passage de la ligne.
- 8.12 Une fois la ligne d'arrivée franchie, les coureurs devront rapidement quitter la zone d'arrivée de façon à ne pas gêner les concurrents qui les suivront.

§ 4 RAVITAILLEMENT

- 8.13 Le ravitaillement liquide et solide ne sera autorisé que dans la zone technique, ou sur l'ensemble du parcours sur décision expresse des arbitres, compte tenu des conditions météo du jour.

§ 5 EQUIPEMENT

- 8.14 Le port d'un casque rigide, avec la jugulaire attachée, sera obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve, reconnaissances comprises.

§ 6 RÉPARATION ET AIDE EXTÉRIEURE

- 8.15 Une zone d'assistance technique sera mise en place, elle sera matérialisée par 2 panneaux :

DÉBUT D'ASSISTANCE TECHNIQUE

et

FIN D'ASSISTANCE TECHNIQUE

- 8.16 L'assistance technique autorisée en course portera sur la réparation ou le remplacement de toute pièce du vélo, à l'exception du cadre et des suspensions (fourche et amortisseur(s)).
- 8.17 L'assistance technique ne sera autorisée que dans la zone prévue à cet effet.

-
- 8.18 Le matériel de remplacement et les outils pour les réparations devront être déposés dans la zone. Pour effectuer les réparations, le coureur pourra bénéficier de l'aide d'un mécanicien.
 - 8.19 En plus de la zone prévue spécifiquement à cet effet, l'assistance technique sera autorisée sur tout le parcours entre coureurs appartenant à un même club ou à une même équipe.
 - 8.20 Toute autre aide extérieure réalisée en dehors de la zone d'assistance technique entraînera la disqualification du coureur.
 - 8.21 Aucun engin suiveur ne sera autorisé. Tout participant qui bénéficiera d'une aide matérielle ou d'une aide extérieure en dehors de la zone technique sera disqualifié.
 - 8.22 Tout dispositif de liaison radio ou téléphonique entre concurrents ou éléments extérieurs sera interdit et entraînera la disqualification de l'équipe.
 - 8.23 Sur le circuit, les seules motos officielles admises sont celles dont les pilotes porteront une chasuble officielle. Il sera possible de prévoir les ouvreurs en VTT.
 - 8.24 L'organisateur devra prévoir sur les zones techniques des poubelles pour les déchets des pilotes.

§ 7 MODIFICATION

- 8.25 Seul le collège des arbitres se réservera le droit de modifier le programme du cross-country (timing et parcours).

9. EPREUVE DE TRIAL - type « TFJV »

§ 1 CARACTERISTIQUES

- 9.1 Le règlement VTT Trial « TFJV » pourra être utilisé par toutes les structures FFC au niveau Régional et Interrégional pour le Trial.
- 9.2 Le parcours se situera sur terrain accidenté permettant les tracés de zones et de portes adaptés aux catégories de pilotes. Un cheminement VTT de type liaison permettra de rallier l'ensemble des zones.

§ 2 EQUIPEMENT

- 9.3 Le VTT Trial « TFJV » est assimilé aux Règles Techniques et de Sécurité du Trial VTT. Il doit être pratiqué par des pilotes utilisant des vélos de type VTT équipés de roues 29 pouces, 27,5 ou 26 pouces, voir 24 pouces. La compétition se commence et se termine avec le même type de vélo.
- 9.4 Le port d'un casque rigide, avec la jugulaire attachée, sera obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.
- 9.5 Seul l'usage des pédales plates, démunies de cale-pieds, sera autorisé.

§ 3 ORDRE DE PASSAGE

- 9.6 L'ordre de passage des concurrents sera tiré au sort 1 fois pour **l'ensemble des zones**, ou se fera de préférence en fonction de l'ordre inverse de l'épreuve précédente dans la mesure où une autre épreuve se déroulera avant celle du trial. Le Président des arbitres du jour décidera et annoncera le mode choisi aux participants.

§ 4 CARTON DE POINTAGE

- 9.7 Deux formules seront possibles :

Formule 1 : Il sera remis à chaque concurrent un carton de pointage sur lequel seront indiqués les points obtenus sur chaque zone. Ce carton devra être conservé jusqu'à la dernière zone où il sera remis à l'arbitre de la zone.

En cas de perte, le pilote se verra attribuer les points du dernier concurrent moins 1 point. Si le choix de ne pas utiliser de carton individuel est décidé entre les arbitres et l'organisateur, il appartiendra à l'arbitre de chaque zone de noter les points sur une fiche récapitulative.

Formule 2 : Un carton de pointage récapitulatif des points à obtenir sera remis à chaque pilote au moment de la reconnaissance de chaque zone. L'ordre de passage des coureurs sera celui décidé par le président des arbitres lors du briefing. Les responsables des clubs (éducateurs, entraîneurs, officiels) pourront prendre en photo le carton avec les résultats de leurs pilotes. Ces cartons seront conservés par les arbitres de zone et remis au secrétariat du TRJV.

§ 5 FORMAT DE COURSE

- 9.8 Le VTT Trial type « TFJV » se dispute sur un circuit de **3 ou 4 zones** avec un seul passage par zone. **La zone 1 (zone test) sera chronométrée.**
- 9.9 Un pilote pourra décider d'arrêter sa course à tout moment.
- 9.10 Le pilote sera classé avec les points acquis lors de ces passages.
- 9.11 Les parents, suiveurs ou accompagnateurs ne devront en aucun cas s'ingérer dans la compétition et donner des conseils (positions ou autre) au concurrent engagé dans la zone.
- 9.12 Le suiveur devra demander à l'arbitre de zone l'autorisation de rentrer dans la zone pour assurer la sécurité du pilote, lors de passages difficiles.

§ 6 ZONES

Présentation : Le VTT Trial type « TFJV », consiste à franchir des portes de terrain naturelles ou artificielles, appelées zones, faisant appel à des notions d'équilibre et de maîtrise du vélo. Ces zones sont constituées de différentes portes qui, une fois franchies, rapportent des points. Chaque zone comportera un maximum de 31 pts.

L'inter zone devra être d'une distance suffisante afin de permettre un bon déroulement de l'épreuve.

- 9.13 Pour l'entrée de zone il est interdit de tenir le coureur par la selle afin de l'équilibrer avant le départ.
- 9.14 On est entré dans la zone lorsque l'axe de la roue arrière franchit la ligne de départ.
- 9.15 On est sorti de la zone lorsque l'axe de la roue arrière franchit la ligne d'arrivée.

Portes : Les portes sont formées par des flèches disposées pointes à pointes.

Elles ont 3 valeurs différentes :

- **Flèches rouges** : 10 points, 1 porte par zone (10 pts)
- **Flèches bleues** : 5 points, 3 portes par zone (15 pts)
- **Flèches vertes** : 3 points, 2 portes par zone (6 pts)

Les portes sont numérotées et le pilote doit les passer dans l'ordre de numérotation et ne peut plus revenir en arrière. Par exemple une fois franchie la porte 4, il ne peut plus prendre la 1, la 2 ou la 3. De même, il ne peut pas repasser une porte déjà franchie.

- 9.16 **Temps de référence par zone** : Le pilote dispose de 2 minutes pour parcourir la section. S'il dépasse ce temps, le pilote conserve les points des portes franchies dans les 2 minutes. Au coup de sifflet de l'arbitre, il doit quitter la section sans franchir d'autre porte (le jury des arbitres pourra néanmoins moduler le temps des zones en fonction des contraintes).

§ 7 DÉCOMPTE DES POINTS

- 9.17 Le pilote sera libre de franchir les portes qu'il souhaite ou qu'il a choisies.
- 9.18 A chaque passage d'une porte, il marquera les points de la porte franchie.

Important : Si le pilote utilise un appui pour passer le vélo dans la porte (pied d'assurage par exemple) les points de cette porte ne sont pas comptés, et il prend une pénalité. S'il ne passe aucune porte, il totalise 0 point.

Pour que les points de la porte soient comptés il faut que le pilote et le vélo soient entièrement passés dans la porte (point de référence: axe de la roue arrière). Tant que la porte n'est pas complètement franchie les «retours en arrière» sont autorisés. Le pilote qui fera chuter une flèche avec son vélo ou avec son corps ou qui survolera une flèche ne marquera pas les points de cette porte mais pourra continuer son évolution dans la zone.

§ 8 ARRÊT DU COMPTAGE DES POINTS

- 9.19 L'arrêt du comptage des points se fera dans les conditions ci-après :
- Franchissement de la zone avec 5 appuis, il arrêtera son évolution mais gardera les points acquis des portes passées,
 - Passer une porte à l'envers,
 - Passer par-dessus, par-dessous, soulever ou déchirer les limites matérialisées de la zone. Les points de mesure seront les axes des roues et l'axe longitudinal du vélo,
 - Poser les deux pieds en même temps sur le sol ou sur un obstacle (sauf sur incident mécanique),
 - Tenir le vélo autrement que par le guidon lorsqu'il y a un appui,
 - Si un pied est à terre et que l'autre franchit l'axe longitudinal du vélo,
 - Chute, parties du corps au-dessus des hanches en contact avec le sol ou assis au sol ou sur un obstacle,
 - Lorsque les portes et passages ne sont pas franchis dans le sens de vision des flèches ou dans l'ordre des numéros de portes,
 - Dépassement du temps imparti

Le pilote conservera les points acquis avant l'arrêt du comptage des points

§ 9 LES APPUIS PASSAGE PORTES

Appui = Partie du corps ou du cycle, excepté le pneu.

Tout appui sur l'obstacle ou sur le sol pour rétablir l'équilibre, soit avec une partie du corps, soit avec une partie du vélo à l'intérieur ou à l'extérieur des limites, excepté les pneus à l'intérieur des limites.

- Il est permis de frôler avec le corps pendant le mouvement du vélo.
- Il est permis de tourner le pied sur place.
- Appui d'une pédale et/ou de la protection, sur le sol ou sur l'obstacle avec ou sans mouvement du vélo.

Le maximum de points acquis par zone est donc de **31**.

- 9.20 Le fait de toucher un arbre, un rocher ou un autre obstacle avec une partie du corps ou du cycle sans qu'il y ait arrêt de la progression ne donnera pas lieu à un échec sur la porte. Par contre, si cet appui permet de retrouver un équilibre compromis, il sera pénalisé par un échec sur la porte concerné.

§ 10 RECONNAISSANCE DES ZONES

- 9.21 Par sélections de Comités régionaux, Comité départementaux ou Nations étrangères engagés à l'épreuve, ainsi que pour les équipes de clubs et les individuels par groupe de 'n' pilotes (suivant la configuration des zones) et dans un temps imparti de 5 minutes maximum.

§ 11 INCIDENT MÉCANIQUE

- 9.22 En cas d'incident mécanique, bris de matériel, crevaison durant le passage sur les zones, le concurrent pourra repartir après réparation (assistance autorisée) à l'endroit où a eu lieu l'incident. Cette réparation devra s'effectuer au plus tard 5 minutes après le passage du dernier coureur.

§ 12 RUBALISE

- 9.23 Le concurrent pourra pousser la rubalise, le fait de casser ou de dépasser la rubalise est considéré comme une faute.
- 9.24 Le fait de passer l'axe de la roue avant ou arrière au-dessus d'une limite de zone sans toucher le sol sera considéré comme une faute.

§ 13 CLASSEMENT FINAL EPREUVE TRIAL

- 9.25 Le vainqueur de l'épreuve par catégorie sera celui qui aura le plus de points.
- 9.26 En cas d'égalité entre 2 pilotes à la fin de la course, le départage se fera par rapport **aux nombres de pénalités (celui qui a le moins de pénalités en 1^{er})**.

En cas de nouvelle égalité, le temps sera pris sur une zone appelée « zone test » (faisant partie des zones proposées). La « zone test » sera obligatoirement identifiée comme étant la « zone 1 ».

En cas de nouvelle égalité, les concurrents ex aequo recevront tous le même nombre de points, celui-ci correspondra à la place obtenue par l'ensemble des concurrents concernés.

§ 14 RECLAMATION

- 9.27 L'arbitre de zone sera seul juge, aucune contestation ne sera prise en compte en cours d'épreuve.

10. EPREUVE DE DESCENTE

§ 1 CARACTÉRISTIQUES

- 10.1 Le parcours suffisamment technique privilégiera l'adresse et non la vitesse. Il ne comportera aucun obstacle abrupt nécessitant un franchissement aérien obligatoire.
- 10.2 La distance du tracé sera inférieure à 2 kms pour toutes les catégories.
- 10.3 L'épreuve de descente s'effectue sur une ou deux manches. (2 manches sont conseillées)

§ 2 ORDRE DE DÉPART

- 10.4 Il s'effectuera par catégorie.

Pour la 1^{ère} manche, (qui peut également être proposée en manche de placement) les concurrents partiront dans l'ordre des dossards.

Pour la 2^{ème} manche, (si l'épreuve se joue sur 2 manches) ce sera dans l'ordre inverse du classement de la 1^{ère} manche **ou de celle de la manche de placement** (le premier de la 1^{ère} manche **ou de la manche de placement** partira en dernier).

10.5 Les coureurs s'élanceront toutes les trente secondes. Une pause de quelques minutes pourra avoir lieu entre les différentes catégories, ouvreurs compris.

§ 3 ÉQUIPEMENT

10.6 L'ensemble des participants, coureurs et encadrement, devront disposer des équipements suivants aussi bien dans le cadre des reconnaissances que de la course :

- casque intégral monobloc homologué avec la jugulaire attachée (norme officielle CE, EU ou autre Continent équivalente),
- protection dorsale, couvrant l'intégralité de la colonne vertébrale depuis les reins jusqu'au bas de la nuque,
- manches longues,
- gants longs,
- coudières et genouillères,
- protège-tibias ou jambières complètes.

10.7 Aucune partie du corps (membres inférieurs et supérieurs) ne devra laisser voir la peau apparente ; manches longues, gants et pantalons.

10.8 Tout concurrent(e) ne disposant pas de l'équipement complet se verra refuser le départ.

§ 4 VÉRIFICATIONS

10.9 Le port de ces équipements sera contrôlé par des arbitres au départ des navettes ainsi qu'au sommet avant le départ.

§ 5 RECONNAISSANCES OFFICIELLES

10.10 La participation à la reconnaissance sera obligatoire pour participer à la compétition. Elle aura lieu suivant un ordre établi par les arbitres.

10.11 Lors des reconnaissances, la piste sera médicalisée. En dehors de ces périodes, l'accès au parcours sera **INTERDIT**.

10.12 Le port de l'équipement de sécurité pourra être contrôlé tout au long du parcours.

10.13 Un éducateur à VTT en tenue complète pourra accompagner le concurrent.

§ 6 COURSE

10.14 Aucun essai, ni reconnaissance ne sont autorisés pendant l'épreuve.

10.15 Les temps sont pris au centième de seconde.

10.16 Une zone aménagée permettra aux concurrents de s'échauffer avant le départ.

10.17 Un concurrent rattrapé devra céder le passage **sous peine de pénalités**.

10.18 Tout concurrent devra respecter le parcours dans son intégralité **sous peine de pénalités**.

§ 7 CLASSEMENT

10.19 Le classement sera établi selon les modalités suivantes :

Epreuve à 1 seule manche : Le classement sera établi sur cette manche unique.

Epreuve à 2 manches : Le classement sera établi en retenant le temps de la meilleure manche réalisée par chaque concurrent à l'issue des deux manches. **En cas de manche de placement, ce sera le temps de la manche finale qui comptera pour le classement final.**

§ 8 MODIFICATION

10.20 A partir du jour des reconnaissances officielles, le parcours ne devra plus subir de modifications, sauf cas de force majeure (à l'appréciation du collège des arbitres, en concertation avec l'organisateur).

11.COMPTAGE DES POINTS ET CLASSEMENT

§ 1 CLASSEMENT PAR EPREUVE

11.1 Le barème suivant sera appliqué pour chaque épreuve :

Places	Points	Places	Points	Places	Points	Places	Points
1	150	26	90	51	40	76	15
2	147	27	88	52	39	77	14
3	144	28	86	53	38	78	13
4	141	29	84	54	37	79	12
5	138	30	82	55	36	80	11
6	135	31	80	56	35	81	10
7	132	32	78	57	34	82	9
8	129	33	76	58	33	83	8
9	126	34	74	59	32	84	7
10	123	35	72	60	31	85	6
11	120	36	70	61	30	86	5
12	118	37	68	62	29	87	4
13	116	38	66	63	28	88	3
14	114	39	64	64	27	89	2
15	112	40	62	65	26	90	1
16	110	41	60	66	25	91	1
17	108	42	58	67	24	92	1
18	106	43	56	68	23	93	1
19	104	44	54	69	22	94	1
20	102	45	52	70	21	95	1
21	100	46	50	71	20	96	1
22	98	47	48	72	19	97	1
23	96	48	46	73	18	98	1
24	94	49	44	74	17	99	1
25	92	50	42	75	16	100	1

§ 2 CLASSEMENT GÉNÉRAL DE L'EPREUVE

- 11.2 Le classement général **de l'épreuve** s'effectuera par catégorie. Il prendra en compte les points acquis, dans chaque discipline de l'organisation : Cross-Country, Trial et Descente, prévue dans la compétition du week-end.
- 11.3 Sera déclaré vainqueur dans la catégorie concernée, le concurrent ayant totalisé le plus grand nombre de points par l'addition des résultats dans chacune des disciplines de la compétition du week-end.
- 11.4 En cas d'ex æquo, les concurrents seront départagés sur la base de la plus mauvaise place acquise dans les **trois** disciplines, le concurrent ayant réussi la moins bonne performance, puis la 2^{ème} moins bonne performance, puis la 3^{ème} moins bonne performance sera classé en dernier. En dernier recours, suivant l'ordre d'arrivée au Cross-Country, puis de la descente puis au Trial.

12. PENALITES

- | | | |
|-------|---|--|
| 12.1 | Changement de vélo (art 7.1) : | <i>mise hors course</i> |
| 12.2 | Assistance matérielle extérieure durant l'épreuve : (art 8.20) | <i>mise hors course</i> |
| 12.3 | Absence sur un contrôle de passage : (art 8.5) | <i>mise hors course</i> |
| 12.4 | Circulation en sens inverse du circuit : (art 8.4) | <i>mise hors course</i> |
| 12.5 | Refus de céder le passage par un concurrent rattrapé : (art 10.17) | <i>pénalités 30 sec.</i> |
| 12.6 | Non-respect du parcours : (art 10.18) | <i>mise hors course</i> |
| 12.7 | Non port des équipements individuels de sécurité :
(art 8.14), (art 9.4), (art 10.6), (art 10.12), (art 10.13) | <i>refus de départ</i> |
| 12.8 | Circulation sur la piste de DHI en dehors des reconnaissances : (art 10.12) | <i>mise hors course</i> |
| 12.9 | Essai durant la course : (art 10.14) | <i>mise hors course</i> |
| 12.10 | Communication au cours de l'épreuve XC : (art 8.22) | <i>mise hors course</i> |
| 12.11 | Présence en vélo sur les zones trial avant le début de l'épreuve : | <i>pénalité de 10 points
sur l'épreuve de trial par infraction constatée</i> |
| 12.12 | Tout concurrent surpris à jeter des déchets, papiers, chambres à air ou autres objets sur le parcours en dehors de la zone technique ou zone de déchets : | <i>mise hors course</i> |
| 12.13 | Le port de caméra sur le casque et sur le plastron est rigoureusement interdit : | |
| | Constaté au départ : | <i>Refus de départ</i> |
| | Constaté à l'arrivée : | <i>Mise hors course</i> |
| 12.14 | Manque de respect envers les arbitres, l'organisateur ou des dirigeants : | <i>Déclassement de l'épreuve.</i> |

13. RÉCLAMATIONS

- 13.1 Les réclamations concernant le déroulement de chaque épreuve devront être déposées par écrit dans les 60 minutes après l'arrivée du coureur concerné par le chef d'équipe, ou un représentant du coureur.
- 13.2 Les réclamations concernant les classements devront être déposées par écrit par le chef d'équipe, ou le représentant du coureur dans un délai de 30 minutes après parution des résultats.

-
- 13.3 Le Collège des arbitres règlera le différend immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent et son chef d'équipe, ou son représentant, mis en cause devra être entendu par le collège des arbitres.
- 13.4 Les décisions prises par le collège des arbitres seront sans appel.